

Dans cette édition :

1. Planification financière : Régime de pension du Canada
 - a. Changements pour 2011
 - b. Fractionnement des prestations entre conjoints
2. Les taxes foncières (Ontario): en payés vous trop?
3. Les marchés - *Le pouls : Un PIB américain sans artifice*

**L'équipe Duhaime**

Serge Duhaime
 Vice-président
 Conseiller en gestion de patrimoine
 Tél. : 613.788.8020

David Plamondon, MBA
 Conseiller en placement
 Planification du patrimoine
 Tél. : 613.788.8022

Nathalie Lanthier
 Adjointe
 Tel : 613.788.8021

Collaborateur

Stéphane J. Langlois
 Charron Langlois, s.r.l.
 Avocats et Notaires
 Tél : 613.446.6411

1. Planification financière: Régime de pension du Canada « La nouvelle prestation après-retraite »

Le principal objectif du Régime de pensions du Canada (RPC) est de fournir un revenu de remplacement de base aux retraités. Un examen du RPC en 2009 a donné lieu à plusieurs changements. Le RPC s'applique partout au Canada sauf au Québec, où les prestations sont versées par le Régime des rentes du Québec (RRQ). Les changements décrits ci-dessous s'appliquent au RPC seulement et seront mis en œuvre graduellement entre 2011 et 2016. Malgré le fait que ces changements ne s'appliquent **pas** au RRQ, dans son budget déposé en mars 2011 le gouvernement du Québec a apporté plusieurs changements semblables au calcul des prestations de retraite, qui seront mis en œuvre graduellement sur une période de trois ans.

Beaucoup de gens se demandent s'ils devraient retirer leurs prestations du RPC de manière anticipée, attendre d'avoir 65 ans pour retirer le plein montant ou retarder leur rente jusqu'à 70 ans. Cet article fait une revue du RPC et examine le versement anticipé des prestations du RPC comme stratégie de planification de la retraite. De plus, il explique les changements au RPC que seront mis en œuvre au cours des six prochaines années.

Comment sont calculées les prestations du RPC?

Le montant de prestation du RPC auquel vous avez droit dépendra du nombre d'années que vous aurez cotisé au régime, du montant de vos cotisations et de l'âge à partir duquel vous commencerez à les recevoir.

La majorité des cotisants ont droit de se prévaloir de la « clause d'exclusion générale », qui permet d'exclure du calcul des prestations les revenus annuels les plus faibles. Entre 2012 et 2014, le nombre d'années de revenus faibles exclues du calcul des prestations du RPC en vertu de la clause générale d'exclusion augmentera à huit années.

Quand pouvez-vous commencer à toucher vos prestations du RPC?

Les prestations du RPC peuvent commencer à être versées au cotisant dès l'âge de 60 ans et au plus tard à l'âge de 70 ans. Selon les règles actuelles, si le cotisant demande de recevoir sa rente avant l'âge de 65 ans, les versements commenceront le mois suivant la cessation de son emploi **ou** lorsque son revenu d'emploi sera inférieur à la prestation mensuelle maximale admissible (960,00 \$ par mois en 2011) pendant deux mois consécutifs. À partir de 2012, un cotisant pourra commencer à recevoir des prestations du RPC sans devoir arrêter de travailler.

La nouvelle prestation après-retraite

À partir de 2012 également, si un cotisant reçoit des prestations du RPC et qu'il choisit de travailler, il pourra continuer à verser des cotisations au RPC, ce qui augmentera les prestations mensuelles auxquelles il aura droit grâce à la prestation après-retraite.

La prestation après-retraite s'ajoutera aux prestations du RPC, même si le cotisant reçoit déjà la prestation maximale admissible.

Les directives sur la prestation après-retraite sont les suivantes :

- Une personne âgée de moins de 65 ans devra continuer de verser des cotisations et son employeur devra le faire aussi.
- Une personne âgée de 65 à 70 ans peut verser ou non des cotisations et son employeur devra verser des cotisations aussi si elle choisit de le faire.
- Une personne âgée de 60 à 70 ans qui versera des cotisations pourra recevoir la prestation après-retraite l'année suivante.
- Une personne qui est travailleur autonome devra verser à la fois la cotisation de l'employé et celle de l'employeur.

Quelle est la réduction des prestations du RPC lors d'une retraite anticipée?

En 2011, la prestation maximale du RPC est de 11 520 \$ par année. Selon les règles actuelles, si un cotisant décide de retirer sa rente de manière anticipée, la prestation du RPC à laquelle il aura droit sera réduite d'un demi pour cent (6 % par année) pour chaque mois de versement de la prestation avant son 65^e anniversaire. Si un cotisant commence à recevoir sa prestation du RPC à l'âge de 60 ans, la prestation maximale à laquelle il aura droit sera égale à 70 % du montant de prestation normal.

Lorsque les changements au RPC auront été pleinement mis en œuvre en 2016, la réduction de la prestation à laquelle un cotisant aura droit lors d'une retraite anticipée passera de 0,5 % par mois (6 % par année) à 0,6 % par mois (7,2 % par année). Autrement dit, un cotisant qui est âgé de 60 ans en 2016 et qui demande à recevoir une prestation du RPC recevra une prestation qui sera inférieure de 36 % au montant qu'il aurait reçu s'il l'avait demandée à l'âge de 65 ans, soit 64 % du montant de prestation normal.

Comme il est mentionné plus haut, ce changement sera mis en œuvre graduellement entre 2012 et 2016. Le tableau ci-dessous illustre la réduction des prestations mensuelles pour chaque année jusqu'à la pleine mise en œuvre du changement :

Année	Réduction mensuelle
2012	0,52 %
2013	0,54 %
2014	0,56 %
2015	0,58 %
2016	0,60 %

Quelle est l'augmentation des prestations du RPC lors d'une retraite tardive?

Avant 2011, si un cotisant attendait d'avoir atteint l'âge de 70 ans pour recevoir ses prestations du RPC, le montant de la prestation augmentait d'un demi pour cent (6 % par année) pour chaque mois de plus que l'âge de 65 ans. Par exemple, un cotisant âgé de 70 en 2010 qui demanderait à recevoir une pension de retraite aurait droit à des prestations de 30 % supérieures du montant de prestation normal.

Entre 2011 et 2013, l'augmentation de la prestation demandée après l'âge de 65 ans passera de 0,5 % par mois (6 % par année) à 0,7 % par mois (8,4 % par année). Autrement dit, un cotisant qui commence à recevoir des prestations du RPC à l'âge de 70 ans recevra une prestation qui sera supérieure de 42 % au montant qu'il aurait reçu s'il l'avait demandée à l'âge de 65 ans, soit 142 % du montant de prestation normal.

Le tableau ci-dessous illustre l'augmentation des prestations mensuelles pour chaque année jusqu'à la pleine mise en œuvre du changement

Année	Augmentation mensuelle
2011	0,57 %
2012	0,64 %
2013	0,70 %

Quelle est la meilleure stratégie - des paiements anticipés ou reportés?

Dans certains cas, il peut être avantageux de retirer ses prestations du RPC de manière anticipée, et ce pour plusieurs raisons :

- Le revenu reçu sous forme de prestations du RPC réduit d'autant le revenu retiré des autres actifs de retraite, qui peuvent ainsi continuer de fructifier. Dans la mesure où ces actifs sont enregistrés, ils continuent de fructifier à l'abri de l'impôt.
- La prestation de décès du RPC est limitée (actuellement un versement forfaitaire de 2 500 \$).
- Le RPC ne verse aucun montant en capital à la succession du cotisant.

(suite à la page suivante)

Le tableau ci-dessous illustre les prestations annuelles du RPC, selon qu'elles sont versées à 60, 65 ou 70 ans, calculées selon les nouvelles règles qui seront pleinement mises en œuvre en 2016. Pour simplifier, les montants sont basés sur la prestation maximale admissible de 11 520 \$.

	Rente à 60 ans 64 %	Rente totale reçue	Rente à 65 ans 100 %	Rente totale reçue	Rente à 70 ans 142 %	Rente totale reçue
60	7 373 \$	7 373 \$				
61	7 373 \$	14 746 \$				
62	7 373 \$	22 118 \$				
63	7 373 \$	29 491 \$				
64	7 373 \$	36 864 \$				
65	7 373 \$	44 237 \$	11 520 \$	11 520 \$		
66	7 373 \$	51 610 \$	11 520 \$	23 040 \$		
67	7 373 \$	58 982 \$	11 520 \$	34 560 \$		
68	7 373 \$	66 355 \$	11 520 \$	46 080 \$		
69	7 373 \$	73 728 \$	11 520 \$	57 600 \$		
70	7 373 \$	81 101 \$	11 520 \$	69 120 \$	16 358 \$	16 358 \$
71	7 373 \$	88 474 \$	11 520 \$	80 640 \$	16 358 \$	32 717 \$
72	7 373 \$	95 846 \$	11 520 \$	92 160 \$	16 358 \$	49 075 \$
73	7 373 \$	103 219 \$	11 520 \$	103 680 \$	16 358 \$	65 434 \$
74	7 373 \$	110 592 \$	11 520 \$	115 200 \$	16 358 \$	81 792 \$
75	7 373 \$	117 965 \$	11 520 \$	126 720 \$	16 358 \$	98 150 \$
76	7 373 \$	125 338 \$	11 520 \$	138 240 \$	16 358 \$	114 509 \$
77	7 373 \$	132 710 \$	11 520 \$	149 760 \$	16 358 \$	130 867 \$
78	7 373 \$	140 083 \$	11 520 \$	161 280 \$	16 358 \$	147 226 \$
79	7 373 \$	147 456 \$	11 520 \$	172 800 \$	16 358 \$	163 584 \$
80	7 373 \$	154 829 \$	11 520 \$	184 320 \$	16 358 \$	179 942 \$
81	7 373 \$	162 202 \$	11 520 \$	195 840 \$	16 358 \$	196 301 \$

D'après ce tableau et selon les nouvelles règles de calcul, le point d'équilibre se situe aux environs de 73 ans si les prestations du RPC commencent à 60 ans. Le point d'équilibre se situe beaucoup plus tard si les prestations sont retardées jusqu'à l'âge de 70 ans. Notez que si les prestations du RPC sont versées de manière anticipée, les ponctions effectuées dans les autres actifs (enregistrés et non enregistrés) seront moindres que si la rente du RPC est versée plus tard. Ainsi, les actifs enregistrés fructifieront à l'abri de l'impôt et les actifs non enregistrés fructifieront au taux de rendement composé après impôt.

En résumé

À partir de janvier 2011, des changements apportés aux prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) seront mis en œuvre sur une période de six ans, et seront pleinement mis en œuvre en 2016. Si vous n'avez pas déjà fait une demande de pension de retraite du RPC, ces changements peuvent avoir des répercussions sur vos choix quant au moment et à la façon de prendre votre retraite, ainsi que sur votre choix quant au moment de demander vos prestations. Ces changements ne vous concernent pas si vous avez commencé à recevoir des prestations du RPC avant le 31 décembre 2010 et que vous ne travaillez pas.

Le versement anticipé des prestations du RPC est avantageux du fait que les actifs de placement (enregistrés et non enregistrés) ne seront pas réduits autant que si les prestations du RPC étaient reportées. L'état de santé et l'espérance de vie du cotisant sont aussi des aspects à considérer, tout comme le montant de revenu produit par les actifs de placement pour financer les dépenses à la retraite.

Le fractionnement des prestations du RPC est une stratégie fiscale efficace pour les conjoints qui sont imposés à des taux différents. Des économies d'impôt peuvent être réalisées en procurant un revenu de retraite au conjoint qui se situe dans la tranche d'imposition la plus faible.

2. Fractionnement des prestations entre conjoints

Beaucoup de gens ne savent pas que les époux (ou conjoints de fait) peuvent fractionner les prestations de retraite du RPC s'ils sont tous les deux âgés de 60 ans ou plus. Cet article explique comment le fractionnement des prestations du RPC peut s'avérer une stratégie fiscale efficace dans le cadre de votre planification de la retraite.

Qu'entend-on par « fractionnement du RPC »?

Les époux ou les conjoints de fait qui vivent ensemble (qui ne sont ni séparés ni divorcés) et qui touchent une rente de retraite du RPC peuvent partager leurs prestations de retraite pour la partie des prestations gagnées **durant leur période de vie commune**. Comme il s'agit d'une forme de fractionnement du revenu, des économies d'impôt peuvent être réalisées si les deux conjoints se situent dans des tranches d'imposition différentes. Ce fractionnement est possible même si seulement l'un des conjoints est un cotisant au RPC, et il n'y a pas d'incidence à la hausse ou à la baisse sur le montant des prestations totales versées.

Quels sont les avantages du « fractionnement du RPC »?

Le fractionnement du RPC peut être avantageux d'un point de vue fiscal si l'un des conjoints a un revenu de retraite beaucoup plus faible que l'autre. Par exemple, supposons que l'un des deux conjoints est admissible à la rente maximale du RPC et que ses autres revenus de retraite s'élèvent à 80 000 \$ par année. Il sera imposé au taux marginal d'imposition le plus élevé, soit environ 43 % (selon la province de résidence). Si l'autre conjoint n'a travaillé que de façon occasionnelle et qu'il n'a aucun autre revenu, le premier pourrait céder jusqu'à 50 % de sa rente du RPC à l'autre et réaliser ainsi une économie d'impôt substantielle.

		Contribuable	Conjoint
Sans fractionnement du RPC	Revenu	80 000 \$	0 \$
	RPC	11 520 \$	0 \$
	Impôt exigible	24 181 \$	0 \$
		Contribuable	Conjoint
Avec fractionnement du RPC	Revenu	80 000 \$	0 \$
	RPC	5 760 \$	5 760 \$
	Impôt exigible	21 681 \$	0 \$
	Économie d'impôt annuelle	2 500 \$	

Veuillez noter que les montants ci-dessus ont été arrondis aux fins de présentation et que ces montants peuvent différer selon la province de résidence.

Quels sont les critères d'admissibilité?

Le fractionnement du RPC exige qu'au moins l'un des deux conjoints soit un cotisant au RPC. De plus, les deux conjoints doivent être âgés d'au moins 60 ans et ils doivent déjà retirer une rente de retraite du RPC (ou en avoir fait la demande). Les arrangements de partage ne peuvent être antidatés.

Comment présenter une demande?

Pour demander le fractionnement des prestations de retraite du RPC, les deux conjoints doivent présenter une demande à Service Canada. Les formulaires de demande sont disponibles en ligne. Vous devez fournir numéro d'assurance sociale et un acte de mariage ou une preuve d'union de fait.

Quand le « fractionnement du RPC » prend-il fin?

Le fractionnement du RPC prend fin si les conjoints se séparent (pendant au moins un an) ou divorcent ou si l'union de fait prend fin, ou encore si l'un des deux conjoints décède. Les deux conjoints peuvent aussi demander de mettre fin au fractionnement. Il est nécessaire d'aviser Service Canada si l'une ou l'autre de ces situations se produit.

En résumé

Le fractionnement des prestations du RPC est une stratégie fiscale efficace pour les conjoints qui se situent dans des tranches d'imposition différentes. Des économies d'impôt peuvent être réalisées en procurant un revenu de retraite au conjoint qui se situe dans la tranche d'imposition la plus faible.

Les taxes foncières (Ontario): en payés vous trop?

Annuellement la ville dans laquelle vous habitez vous impose une taxe foncière. Comme la plupart des gens, vous ne vous demandez surement pas d'où viens et à quoi cette taxe est-elle attribuable. Si vous ne vous posez pas ces deux questions, les chances sont fort probables que vous ne vous êtes jamais demandé si le montant que vous payez était juste et exact. Si vous êtes parmi ceux qui croient que ce montant est coulé dans le béton, détrompez-vous! Le principe de fixation des montants de taxes foncières est relativement simple. Ce montant est basé sur l'évaluation foncière de votre propriété. Le dilemme survient par contre lorsqu'on se questionne sur le montant de l'évaluation foncière ainsi que la méthode et les critères utilisés pour déterminer ce montant.

Depuis 1998, le gouvernement ontarien a transféré la responsabilité de l'évaluation foncière de toute propriété en Ontario à un organisme nommé la Société d'évaluation foncière des municipalités (SÉFM) aussi connue comme «Municipal Property Assessment Corporation» (MPAC) selon sa traduction en anglais. Cet organisme a comme mandat d'évaluer ainsi que de garder à jour l'évaluation de toutes les propriétés en Ontario et d'en donner leurs valeurs aux municipalités. Par la suite, les municipalités utiliseront cette évaluation afin de fixer le montant de vos taxes foncières. Il va de soi que le plus bas est l'évaluation de la SÉFM, le plus bas sera vos taxes foncières. Il est donc très important de s'assurer que la SÉFM n'a pas surévalué votre propriété. Bien naturellement, les évaluateurs de la SÉFM ne sont que des humains alors des erreurs, croyez-nous, ça l'arrive!

Afin de bien comprendre la méthode d'évaluation de la SÉFM, il est important de bien comprendre les critères utilisés par cet organisme lors de leur évaluation de votre propriété. Parmi les centaines de critères qui peuvent avoir une influence sur l'évaluation de votre propriété, six facteurs contribuent

presque entièrement à la valeur attribuable à votre propriété, soit : l'analyse des ventes de propriétés dans votre communauté/région, l'emplacement de votre propriété, la taille de votre lot, la surface habitable de votre lot, l'âge de la propriété (sujet à toute rénovation ou tout ajout important) et enfin la qualité de la construction de votre maison ou toute autre structure.

En plus des critères énumérés au paragraphe précédent, la catégorie dans laquelle votre propriété est classée affecte également votre taux d'imposition de taxe foncière. Il existe sept catégories de propriétés selon les évaluations de la SÉFM, soit : résidentiel, multirésidentiel, commercial, industriel, pipeline, agricole et forêt aménagée. En effet, les terres agricoles et les forêts aménagées, en plus d'obtenir des considérations spéciales lors de leurs évaluations par la SÉFM, reçoivent également des allègements de taxe foncière grâce à deux initiatives provinciales.

Suite à une évaluation de la SÉFM catégorisant votre propriété comme agricole, vous aurez alors la chance d'appliquer au Programme d'imposition foncière des biens fonds agricoles du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales. Les propriétés dans le Programme d'imposition des biens fonds agricole ne sont imposées qu'à 25 % du taux municipal d'imposition résidentiel. Cela représente d'énormes rabais sur leurs taxes foncières.

Il existe également le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées du Ministère des richesses naturelles. Tout comme les propriétés faisant parties du Programme d'imposition foncière des biens fonds agricoles, la propriété inscrite au programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées bénéficie d'un allègement fiscal représentant 25 % du taux municipal d'imposition. L'un des nombreux critères pour être admissible à ce programme est que la

propriété ait été classée dans la catégorie d'imposition des forêts aménagées de l'évaluation foncière de la SÉFM.

Enfin, il existe un troisième programme d'encouragement fiscal nommé le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées. Comme allègement fiscal, les propriétés inscrites à ce programme bénéficient d'une exemption de payer la partie de leurs taxes foncières touchant leur terrain protégé. Il existe cinq catégories de terres admissibles au programme soit : les terres humides d'importance provinciale, les zones d'intérêts naturel et scientifique d'importance provinciale, les habitats d'espèces en voie de disparition, les terres désignées zones naturelles de l'escarpement dans le plan de l'escarpement du Niagara et les terres communautaires protégés. Enfin, pour devenir admissibles au programme les propriétaires doivent contacter directement le Ministère des richesses naturelles.

En résumé, le facteur primordial dans l'attribution du montant de taxe foncière imputable à votre propriété est sa valeur et la catégorie dans laquelle cette dernière a été classée selon l'évaluation de la SÉFM. Afin de connaître la valeur de votre propriété selon la SÉFM, vous devez contacter votre bureau local de la SÉFM selon la région dans laquelle votre propriété est située ou visitez leur site web au http://www.mpac.ca/index_fr.asp. Une fois que cette valeur est obtenue, vous devez alors vous assurer qu'elle est exacte et non surévaluée. Enfin, il est important de considérer si votre propriété est éligible pour faire partie de l'un des trois programmes d'allègement fiscal, soit : le Programme d'imposition foncière des biens fonds agricoles du Ministère de l'agriculture, le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées du Ministère des richesses naturelles ou le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées.

Si vous n'êtes pas d'accord avec l'évaluation de la SÉFM soit quant à la valeur imputable à votre propriété ou quant à son classement, il vous est possible de faire une demande de réexamen. La préparation d'une demande de réexamen vous demandera par contre d'avoir, au minimum, quelques connaissances juridiques de base. Il est donc fortement conseillé de consulter votre conseiller juridique avant de soumettre une demande de réexamen à la SÉFM. Votre conseiller juridique sera mieux équipé afin d'interpréter l'application de la *Loi sur l'évaluation foncière* et de tous autres règlements connexes en rapport avec votre problématique individuelle. Enfin, si la SÉFM rejette votre demande de réexamen, il vous sera alors possible d'interjeter appel à leur décision devant la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF).

Il est important de comprendre que toutes questions portant sur vos taxes foncières et sur une évaluation faite par la SÉFM ne doivent jamais être pris à la légère. Une erreur lors d'une évaluation de la SÉFM pourrait potentiellement vous coûter des milliers de dollars de surplus par année en taxe foncière. Parallèlement, le rejet de votre demande de réexamen et de votre appel auprès de la CREF pourrait éteindre vos chances de récupérer tout surplus payé et payable en taxe foncière. Il est donc important que consultez un conseiller juridique connaissant dans le domaine avant d'entreprendre des démarches de révisions ou d'appels quant à vos taxes foncières.

Vous pouvez contacter le bureau central de la SÉFM sans frais en composant le 1 866 296-MPAC (6722). Pour toutes autres questions ou commentaires, n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous chez Charron Langlois LLP/s.r.l. en composant le 613 446-6411 ou par courriel à sjlanglois@cillp.ca.

RICHARDSON GMP

Le Point

Semaine du 30 mai au 3 juin 2011

Un PIB américain sans artifice

David Andrews, CFA – directeur, Gestion de placements et Recherche

Pendant que les Canadiens allumaient des feux d'artifice pour célébrer la fête de la Reine, les actions américaines ont trouvé des raisons de retraire et l'indice Standard & Poor's 500 a essuyé sa plus grosse perte en deux mois. Les produits de base ont vite reculé et le dollar américain s'est raffermi au moment où la crise de la dette en Europe s'aggravait et où la reprise économique mondiale s'essouffait manifestement.

La grosse nouvelle de la semaine a été la deuxième lecture du PIB américain, qui a montré que l'économie américaine avait crû à un rythme annuel de seulement 1,8 % au premier trimestre, soit beaucoup moins que prévu. La croissance révisée du produit intérieur brut a été similaire à ce qui avait été estimé le mois dernier, un signe clair que la consommation a ralenti comparativement au gain de 3,1 % du trimestre précédent. En outre, sans qu'on s'y attende, les Américains ont été plus nombreux à s'inscrire au chômage la semaine dernière, ce qui démontre que le marché du travail peine aussi à prendre de la vigueur. D'autres mauvaises nouvelles se sont ajoutées, notamment l'augmentation moins forte que prévu des dépenses de consommation aux États-Unis et le plongeon 12 fois plus marqué qu'anticipé des ventes de maisons existantes.

Alors qu'on s'attendait à une baisse de l'indice S&P/TSX riche en ressources, le rajustement à la hausse de plus de 20 pour cent des prévisions sur le cours du pétrole de Goldman Sachs et Morgan Stanley a offert un bon soutien.

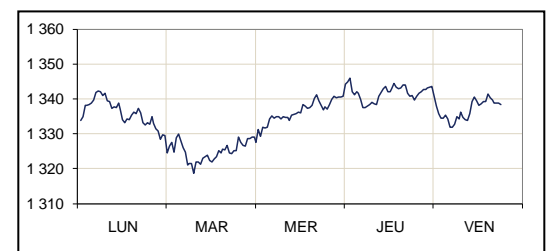
Leurs prévisions témoignent de perspectives haussières pour les produits de base, ce qui a fait grimper l'indice boursier canadien de 1,4 % durant la semaine. Goldman a relevé sa prévision sur 12 mois pour le Brent de 107 \$ à 130 \$ le baril et Morgan Stanley a bonifié son estimation de 20 pour cent pour cette année, à une moyenne de 120 \$ le baril, et de 24 pour cent pour 2012, à 130 \$.

Les bénéfices des banques canadiennes ont dominé l'actualité avec l'annonce par la Banque de Montréal d'une augmentation de 7,5 % de son bénéfice à un record trimestriel de 800 millions de dollars, après une réduction de ses provisions pour mauvaises créances. Les bénéfices de la Banque Toronto-Dominion et de la Banque Canadienne Impériale de Commerce ont été en général inférieurs aux estimations des analystes en raison de la réduction des marges sur les prêts et de la baisse des

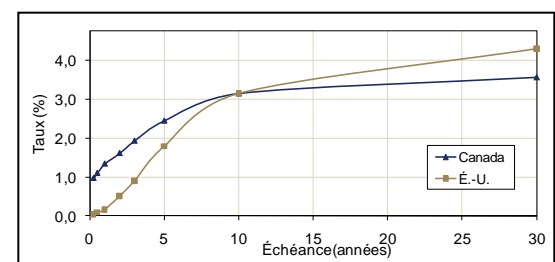
S&P/TSX COMPOSÉ



S&P 500



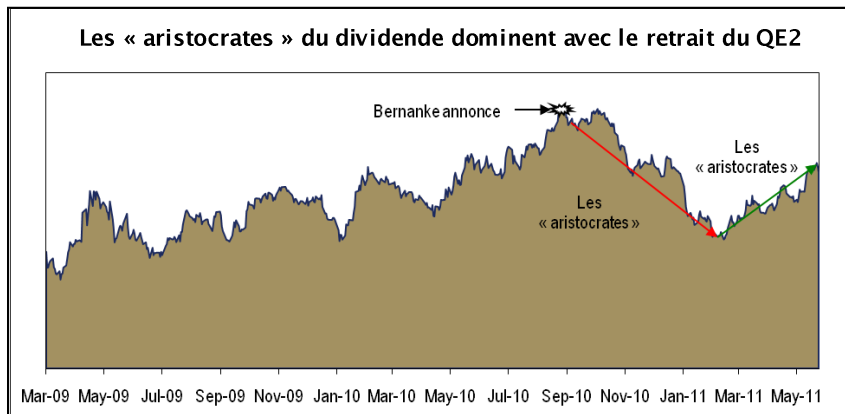
COURBE DES TAUX



revenus des services bancaires de gros. La Banque Royale du Canada, le plus gros prêteur au pays, a majoré son dividende pour la première fois en presque quatre ans après une hausse de 13 % de son bénéfice au deuxième trimestre. Malheureusement, RBC a quand même déçu les attentes des analystes et le titre est tombé à un creux de trois mois.

Le pétrole s'est raffermi après la déclaration des dirigeants du G8 qui ont affirmé que l'économie mondiale se renforçait, ce qui a fait baisser le dollar américain à un creux d'une semaine par rapport à l'euro. Le dollar canadien se dirigeait vers une quatrième perte hebdomadaire en autant de semaines, comme cela s'était produit en juillet 2009, les signes de ralentissement économique aux États-Unis rendant plus improbable une augmentation des coûts d'emprunt par la Banque du Canada. La prochaine réunion de la Banque du Canada doit avoir lieu la semaine prochaine et il y a fort à parier que la Banque maintiendra son taux cible du financement à un jour à 1 pour cent au moins jusqu'au troisième trimestre.

GRAPHIQUE DE LA SEMAINE



Les sociétés de l'indice Standard & Poor's 500 qui depuis 25 ans ont augmenté leur dividende de façon continue surpassent encore une fois l'indice général, renversant une tendance amorcée en août. Lorsque la Réserve fédérale (Fed) a annoncé de nouveaux stimuli économiques, l'arbitrage du risque a provoqué une remontée, mais il semble que ce soit maintenant terminé. Le programme d'achats d'obligations de 600 milliards

de dollars de la Fed prend fin en juin et le retrait du plan de relance QE2 fait craindre un ralentissement du rythme de la croissance économique. Les investisseurs deviennent résolument plus prudents. Pour ceux qui pensent que la Fed va maintenir son plan de match qui consiste à dévaluer le dollar américain pour donner un coup de pouce aux bénéficiaires des sociétés américaines et pour faire remonter le prix des actifs et créer une « inflation modérée », ce peut être un excellent moment pour accumuler des titres cycliques de bonne qualité qui ont commencé à se laisser distancer par les aristocrates du dividende.

À surveiller cette semaine

L'emploi, encore l'emploi sera le principal point d'intérêt des négociateurs alors que la situation de l'emploi aux États-Unis bat de l'aile. Au vu des inscriptions au chômage des quatre dernières semaines, il paraît évident que le taux de croissance de l'emploi a ralenti en mai. Dans le secteur non agricole, 185 000 devraient être créés et le secteur privé devrait ajouter 200 000 emplois. Si cela s'avère, il s'agirait dans les deux cas des plus petits gains en quatre mois. De piètres résultats sur le front de l'emploi mineraient encore l'humeur des investisseurs qui doivent déjà composer avec une baisse des perspectives de croissance économique.

Un élément positif pour l'économie américaine demeure la fabrication, et les données de l'indice ISM manufacturier devraient continuer de témoigner d'une solide expansion, même si le rythme diminue. Un résultat supérieur à 50 indique une accélération de l'activité et un résultat inférieur à 50, une contraction. Le chiffre officiel devrait s'établir à 57,6, après quatre résultats consécutifs au-dessus de 60. Or, depuis 1985, l'indice ISM manufacturier a atteint le seuil de 60 ou l'a dépassé seulement 4 % du temps.

Les obligations du gouvernement canadien à long terme sont celles dont la remontée a été la plus forte en neuf mois en raison du déclin de la croissance économique mondiale qui réduit les perspectives inflationnistes. Les titres du gouvernement canadien venant à échéance dans 25 ans ou plus ont pris 3,72 pour cent en mai, comparativement à 0,12 pour cent pour celles qui viennent à échéance dans un an ou moins – le plus gros écart depuis août de l'an dernier. Par conséquent, on ne s'attend pas à ce que la Banque du Canada modifie son taux d'intérêt directeur à sa réunion de cette semaine.

Les bénéfices des sociétés baromètres canadiennes Banque de Nouvelle-Écosse et Bombardier pourraient donner une certaine direction à l'indice S&P/TSX, mais les thèmes macroéconomiques en Chine, en Europe et aux États-Unis devraient dicter la tendance générale des produits de base, et encore une fois celle de l'indice. Il faudra surveiller les résultats de l'indice des directeurs d'achat chinois du 31 mai, qui pourraient avoir un effet catalyseur. On s'attend à un recul en mai, mais dans le cas contraire, les prix des matières premières pourraient bondir.

RÉSULTATS ÉCONOMIQUES CETTE SEMAINE

Événement	Estim.	Préc.
Lundi 30 mai		
🇨🇦 PIB 1 ^{er} trimestre (annualisé)	4,0 %	3,3 %
🇨🇦 Compte courant 1 ^{er} trimestre (BDP)	-7,2 G\$	-11,0 G\$
Mardi 31 mai		
🇨🇦 Indice des prix des matières premières (avril)	3,0 %	5,7 %
🇨🇦 Taux de la Banque du Canada	1,00 %	1,00 %
🇺🇸 Indice composé S&P Case Shiller 20 villes	-3,4 %	-3,33 %
🇺🇸 Indice ISM de Chicago (mai)	62,0	67,6
Mercredi 1^{er} juin		
🇺🇸 ADP – Variation du nombre d'emplois	175 k	179 k
🇺🇸 Indice ISM manufacturier (mai)	57,6	60,4
🇺🇸 Ventes totales de voitures (mai)	12,5 M	13,1 M
Jeudi 2 juin		
🇺🇸 Nouvelles demandes d'assurance-chômage		424 k
🇺🇸 Demandes continues		3 690 k
Vendredi 3 juin		
🇺🇸 Emplois non agricoles (mai)	185 k	244 k
🇺🇸 Taux de chômage	8,9 %	9,0 %
🇺🇸 ISM non manufacturier (mai)	54,0	52,8

RÉSULTATS DES BÉNÉFICES CETTE SEMAINE

Société	Date	Estim.
🇨🇦 Banque de Nouvelle-Écosse	31 mai	1,09 \$
🇨🇦 Bombardier	1 ^{er} juin	0,10 \$
🇨🇦 Banque Canadienne de l'Ouest	2 juin	0,52 \$
🇨🇦 Banque Laurentienne	2 juin	1,18 \$

Source : Bloomberg

Un investisseur orienté vers le revenu posait la question suivante : « Vaut-il mieux acheter des actions à l'intérieur de fonds négociés en bourse axés sur les dividendes ou investir plutôt dans de véritables actions? »

Un grand nombre de fonds négociés en bourse (FNB) sont offerts aux investisseurs orientés vers le revenu, au Canada et aux États-Unis. Le FNB SPDR S&P (symbole boursier : SDY) et le FNB iShares DJ Select Dividend (DVT) ont été lancés il y a environ sept ans. Au Canada, il y a les FNB DJ Canada Select Dividend (XDV) de iShares et Global Monthly Advantage Dividend (CYH) de Claymore. Il en existe bien d'autres encore, mais la plupart sont axés à la fois sur les dividendes et sur la capitalisation boursière, de sorte que les grandes sociétés au rendement en dividendes élevé représentent une plus grande part de l'indice et du FNB.

Les principaux avantages d'un FNB sont le côté pratique et la diversification. Un seul placement donne accès à un panier diversifié de sociétés dans une variété de secteurs, ce qui permet de limiter le risque lié à une même société pour l'investisseur. L'inconvénient, c'est qu'on ne peut jamais vraiment mesurer le montant de sa participation dans une société donnée. En effet, le fournisseur du FNB rééquilibre régulièrement le panier pour refléter les changements dans l'indice sous-jacent. En raison du rééquilibrage, il est aussi plus difficile de prédire le rendement exact qui sera obtenu sur le placement. Les gains en capital peuvent également se confondre avec les paiements de dividendes. Les placements directs en actions permettent quant à eux de garder le contrôle sur le prix de base et de connaître à l'avance le rapport « rendement-coût », ce qui est habituellement important pour les investisseurs qui recherchent un revenu.

Les FNB existent depuis moins longtemps que les actions individuelles à dividendes. L'indice Standard & Poor's Dividend Aristocrats est constitué de sociétés qui, depuis 25 ans, distribuent des dividendes plus élevés chaque année. Les FNB qui appartiennent à cette catégorie existent depuis 10 ans ou moins, si bien que l'analyse du comportement de ce placement dans le temps est plus limitée. L'un des gros avantages des FNB, c'est que les dividendes sont payés mensuellement, alors que pour la plupart des titres individuels, les paiements sont trimestriels. Or, les rentrées de fonds mensuelles sont souvent appréciées de ces investisseurs, qui paient leurs frais de subsistance à même les dividendes reçus.

Enfin, les FNB sont une solution de placement à guichet unique pratique qui offre véritablement une grande diversification. Un portefeuille de titres individuels procure par contre à l'investisseur et à ses conseillers un plus grand contrôle sur les avoirs, sur le prix payé et sur le moment où les titres sont vendus, des avantages qui peuvent être importants lorsque la situation fiscale, juridique et successorale est plus complexe.